

EXPOSE N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

Réunion du 18 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur CLAVERIE Claude, Président,

PRESENTS : Mmes ALLAER Véronique, AUGUSTE-MERCADIER Karine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, PEROTTO Aline, MM. AUGUSTIN Philippe, BAYZE Jean-Claude, BEYRIE Jean-Paul, BOUÉ Henri, BRET Philippe, DAUGA Benoît, DUFOUR Philippe, DUSSEAU Sylvain, GIACOSA Patrick, LACANNE Jean-Baptiste, LAMBERT François, LAPEYRE Bernard, MINGUANT Erwan, ROUMAT Max, SOLANS Raymond, ZAGO Jean-Pierre.

ABSENTS - EXCUSES : MM. BALLERINI Francis, BARRERE Etienne, BAUDOUIN Alexandre, DULONG Pierre, ROUSSE Jean-François, VARGA Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 août 2020
- Commission consultative des services publics locaux : création et désignation des membres
- Commissions d'appel d'offres: création et désignation des membres
- Délégation d'attributions au Président
- Service eau potable : Redevance d'occupation du domaine public
- Service assainissement collectif : Déclaration d'intérêt général de l'opération création assainissement collectif de POUY ROQUELAURE
- Service assainissement collectif : Demande de subventions diagnostic du service de VALENCE SUR BAÏSE
- Service assainissement collectif : Instauration de servitudes CASTELNAU SUR L'AUVIGNON
- Décisions du Président
- Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 août 2020

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Commission consultative des services publics locaux : création et désignation des membres

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une telle commission est obligatoire pour les Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Elle n'est donc pas obligatoire pour le SIAEP de CONDOM CAUSSENS. Cependant, la CCSPL étant compétente pour examiner, notamment, le rapport du délégataire de service public et le rapport annuel prix et qualité du service, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer une commission consultative des services publics locaux comprenant 5 membres.

Cette commission se réunit 2 à 3 fois par an.

Après discussion, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de créer une Commission Consultative des services publics locaux composée de cinq membres et nomme les membres suivants :

- AUGUSTE MERCADIER Karine
- BOUÉ Henri
- DUFOUR Philippe
- LAMBERT François
- ROUMAT Max

3) Commissions d'appel d'offres: création et désignation des membres

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer deux commissions d'appel d'offres : l'une concernant le service eau potable et l'autre le service assainissement collectif.

Après discussion, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de créer deux Commissions d'appel d'offres :

- Commission d'appel d'offres – Service eau potable
- Commission d'appel d'offres – Service assainissement collectif

L'article L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales renvoie à l'article L1411-5 pour déterminer la composition de la commission d'appel d'offres : cet article fixe la composition de la commission d'appel d'offres des établissements publics à 5 membres et autant de suppléants.

Conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à la composition des Commissions d'appel d'offres fixée à cinq membres et à la délibération n°29/2020 par laquelle le SIAEP décide de se doter d'une commission par service, Monsieur le Président fait procéder à l'élection des membres de chacune CAO destinées à statuer sur les dévolutions de travaux, les passations de marchés publics et d'avenants.

Commission d'appel d'offres – Service eau potable

Après appel à candidature, sont candidats :

- titulaires : BRET Philippe, DAUGA Benoît, DUFOUR Philippe, DUSSEAU Sylvain, LAMBERT François.
- suppléants : ALLAER Véronique, BAYZE Jean-Claude, BOUÉ Henri, PEROTTO Aline, ROUMAT Max

Votants :	16
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Exprimés :	16
Majorité absolue :	9

Mmes et MM. BRET Philippe, DAUGA Benoît, DUFOUR Philippe, DUSSEAU Sylvain, LAMBERT François, ALLAER Véronique, BAYZE Jean-Claude, BOUÉ Henri, PEROTTO Aline, ROUMAT Max, ayant obtenu 16 voix, ont été proclamés membres de la Commission d'appel d'offres – Service eau potable

La Commission d'appel d'offres – Service eau potable est donc composée des membres suivants :

- Président : Claude CLAVERIE
- membres titulaires :
 - BRET Philippe
 - DAUGA Benoît
 - DUFOUR Philippe
 - DUSSEAU Sylvain
 - LAMBERT François
- membres suppléants :
 - ALLAER Véronique
 - BAYZE Jean-Claude
 - BOUÉ Henri
 - PEROTTO Aline
 - ROUMAT Max

Commission d'appel d'offres – Service assainissement collectif

Après appel à candidature, sont candidats :

- titulaires : AUGUSTIN Philippe, DUSSEAU Sylvain, GIACOSA Patrick, LAMBERT François, LAPEYRE Bernard.
- suppléants : BAYZE Jean-Claude, BRET Philippe, BOUÉ Henri, LACANNE Jean-Baptiste PEROTTO Aline.

Votants :	20
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Mmes et MM. AUGUSTIN Philippe, DUSSEAU Sylvain, GIACOSA Patrick, LAMBERT François, LAPEYRE Bernard, BAYZE Jean-Claude, BRET Philippe, BOUÉ Henri, LACANNE Jean-Baptiste PEROTTO Aline ayant obtenu 20 voix, ont été proclamés membres de la Commission d'appel d'offres – Service assainissement collectif.

La Commission est donc composée des membres suivants :

- Président : Claude CLAVERIE
- membres titulaires :
 - AUGUSTIN Philippe
 - DUSSEAU Sylvain
 - GIACOSA Patrick
 - LAMBERT François
 - LAPEYRE Bernard
- membres suppléants
 - BAYZE Jean-Claude
 - BRET Philippe
 - BOUÉ Henri
 - LACANNE Jean-Baptiste
 - PEROTTO Aline

4) Délégation d'attributions au Président

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Monsieur le Président indique que cela facilite le fonctionnement de la Collectivité.

Monsieur BAYZE demande des précisions sur le fait de déléguer la possibilité d'intenter les actions en justice au nom du Syndicat. Monsieur le Président précise qu'il s'agit du dernier recours en cas de litige : dans la plupart des cas, l'assureur de la Collectivité est saisi en premier lieu avec recherche d'une solution à l'amiable avant toute action en justice. Le comité syndical est tenu informé au fur et à mesure de l'évolution du traitement des litiges. Ainsi, l'action en justice n'intervient pas sans information préalable des délégués.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes pour régler les affaires les plus courantes :

- procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris la signature des contrats de prêts
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 214 000,00 € HT.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- de passer les contrats d'assurance, dans la limite du Code de la commande publique, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
- signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 20 000 € et tout acte qui en serait la conséquence
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui : en défense comme en recours, devant toutes les juridictions, pour tout degré d'instance et tout type d'action
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 €

Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

5) Service eau potable : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que l'article 81 du contrat de concession du service public de l'eau potable fixe les conditions de versement de la redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire.

L'ensemble des Communes ayant délibéré, le Comité syndical doit à présent se prononcer sur les montants à appliquer.

Monsieur le Président propose de fixer ces montants, comme précisé dans le contrat de concession, par référence à la valeur plafond indiquée dans le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement

Après discussion, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer la valeur de cette redevance à la valeur plafond indiquée dans le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement par référence à l'article 81 du contrat de concession du service d'eau potable du 17 janvier 2018.

6) Service assainissement collectif : Déclaration d'intérêt général de l'opération création assainissement collectif de POUY ROQUELAURE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la procédure de mise en compatibilité du PLU de Pouy Roquelaure destinée à intégrer dans ce document d'urbanisme, le déplacement de la parcelle d'implantation de la future STEP.

Il indique qu'il y a maintenant lieu pour l'Assemblée de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération de création du système d'assainissement collectif de la Commune ayant motivé la mise en œuvre de l'adaptation du PLU.

Après discussion, le Comité Syndical,

Considérant que les constructions constituant le bourg de Pouy Roquelaure sont édifiées sur un promontoire rocheux et que la plupart ne disposent pas de parcelles de terrain attenantes en superficie suffisante pour y implanter des installations d'assainissement non collectif aux normes actuelles,

Considérant la présence d'un réseau unitaire engendrant une pollution par rejet dans un simple fossé des eaux pluviales et des rejets des fosses des habitations du bourg,

Considérant que l'étude de faisabilité et l'avant-projet définitif relatif à mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un système d'assainissement collectif à Pouy Roquelaure ont démontré que la création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration d'une capacité de 60 EH de type filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages est techniquement possible, permet de respecter le niveau de rejet conforme à l'arrêté du 22 juin 2007 avec un impact réduit sur l'environnement et le voisinage, un coût d'exploitation faible au regard des autres dispositifs existant, s'intégrant totalement dans le paysage et évolutif dans le temps si le développement de la Commune le nécessitait,

Considérant que l'avant-projet définitif relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un système d'assainissement collectif à Pouy Roquelaure a déterminé un nouvel emplacement de la future station d'épuration,

Considérant que cette modification, consistant en un simple déplacement de l'emplacement projeté, n'a pas d'incidence sur la superficie du terrain nécessaire à l'implantation de la station et qu'elle représente une diminution du coût de l'investissement et une optimisation technique de l'équipement, tant en terme de création qu'en terme de fonctionnement,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Pouy Roquelaure ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant que la parcelle concernée par la nouvelle implantation de la station d'épuration n'est pas située dans une zone identifiée par sa sensibilité en matière de biodiversité, de patrimoine ou de risques,

se prononce sur le statut de l'opération objet de la présente déclaration ayant pour objectif la création d'un système d'assainissement collectif sur la Commune de Pouy Roquelaure en confirmant son caractère d'intérêt général et d'utilité publique.

7) Service assainissement collectif : Demande de subventions diagnostic du service de VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la consultation en cours concernant le diagnostic et l'étude patrimoniale du service assainissement collectif (réseau d'assainissement et station d'épuration) de Valence sur Baïse.

Cette étude porte sur les missions suivantes : inventaire, état du réseau et des ouvrages, étude qualitative, établissement d'un programme de réhabilitation du réseau et de la station d'épuration.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, cet organisme pouvant intervenir à hauteur de 50%, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental du Gers.

Après discussion, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental du Gers pour une subvention aussi substantielle que possible.

8) Service assainissement collectif : Instauration de servitudes CASTELNAU SUR L'AUVIGNON

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le réseau d'assainissement collectif de CASTELNAU SUR L'AUVIGNON a été mis en service en février 2019.

Il indique que deux constitutions de servitudes ont été établies par Maître PICCINATO PETUREAU consistant en un droit de passage sur une bande d'une largeur d'un mètre comme suit :

- réseau avant station d'épuration : parcelles cadastrées section A n°603, 629, 665, 463, 341, 698
- exutoire de la station d'épuration : parcelles cadastrées section C n°330 et 331

Après discussion, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires des fonds servant l'ayant accepté, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées de l'assainissement collectif du village de CASTELNAU SUR L'AUVIGNON au profit du fonds dominant cadastré section A n°696 supportant la station d'épuration et autorise Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondants.

9) Décisions du Président

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, dans le cadre des délégations dont il était titulaire sous l'ancienne mandature, il a pris les décisions suivantes :

- ✦ avenant au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Allées de Gaulle – Commune de CONDOM, attribué à l'entreprise STAT DUGARCIN, modifiant la consistance du marché, des prestations nouvelles venant en remplacement des prestations initiales, sans incidence financière sur le montant du marché.
- ✦ avenant au marché de travaux de création de la station d'épuration de LIGARDES, attribué à l'entreprise SADE CGTH, modifiant le montant du marché par une plus-value liée à la crise sanitaire du Covid-19 de 2 420,00 € HT, ce qui porte le montant du marché public 127 944,80 € HT
- ✦ avenant au marché de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Communes de SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE, attribué à l'entreprise ATEC REHABILITATION, modifiant le

montant du marché par une moins-value de 7 607,40 € HT, ce qui porte le montant du marché public à 82 172,10 € HT

10) Questions diverses

Monsieur le Président informe le Comité syndical que, les bureaux ayant été transférés, il y aura lieu de créer un emploi d'agent d'entretien des locaux du Syndicat à raison 2,5 heures hebdomadaires. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le bureau se réunira prochainement afin d'évoquer les projets en cours et l'évolution future du service.

Monsieur ROUMAT demande où en est le projet de création de l'assainissement de Ligardes. Monsieur le Président fait un état de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées pour le choix du terrain d'implantation de la station d'épuration, le propriétaire ayant remis en question la vente après le bornage du terrain et plusieurs négociations. La Mairie a donc proposé l'implantation sur un terrain communal jouxtant le cimetière, implantation validée par les services de l'Etat. Le Syndicat a pris en charge la réfection du mur du cimetière. Les travaux sont sur le point de se terminer.

Il demande également si l'assainissement du Mas d'Auvignon sera prochainement réalisé : Monsieur le Président indique que l'étude actuelle comporte un choix de terrain beaucoup trop loin du village. Ce projet ne sera pas validé en l'état, notamment par les services financeurs. Une autre implantation de la station d'épuration doit être envisagée. Monsieur ROUMAT demande si la création de deux stations d'épuration pourrait être envisagée pour éviter la mise en œuvre d'un poste de relevage : Monsieur le Président répond que cette solution ne sera pas autorisée par les services de l'Etat.

Monsieur le Président fait le point sur les autres projets en cours :

- Commune de Berrac : les services du Syndicat réaliseront l'étude de faisabilité en interne car, dans la mesure où on ne peut prouver que la création du système diminuerait une pollution existante, il n'y aura aucune subvention.
- Commune de Pouy Roquelaure : le dossier de consultation des entreprises a été établi par le bureau d'études, la consultation sera engagée rapidement.
- Commune de Mansencôme : l'étude de faisabilité a été réalisée par les services du Syndicat.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

EXPOSE N°2

CREATION POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, comme évoqué lors de la dernière réunion, de créer un emploi d'adjoint technique pour l'entretien des locaux du Syndicat situés 14, Grand Rue 32100 CAUSSENS à raison de 2,5 heures hebdomadaires.

Il demande aux délégués de bien vouloir en délibérer.

EXPOSE N°3

COMMISSION CONSULTATIVE DES ACHATS – Groupement de commande entre le SIAEP et la Commune de Condom

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le groupement de commande constitué entre la Commune de Condom et le Syndicat relative aux travaux d'aménagement des espaces publics des Allées de Gaulle.

Conformément à la convention créant ce groupement et suite au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de désigner le représentant de la Collectivité à la Commission consultative des achats. Ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner son représentant à la Commission consultative des achats du groupement de commande entre la Commune de Condom et le Syndicat.

EXPOSE N°4

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Groupement de commande entre le SIAEP de Condom Caussens, la Commune de Pouy Roquelaure et le SIVOM Canton de Lectoure

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le groupement de commande constitué entre le SIAEP de Condom Caussens, la Commune de Pouy Roquelaure et le SIVOM Canton de Lectoure relatif aux travaux d'aménagement du bourg de Pouy Roquelaure.

Conformément à la convention créant ce groupement et suite au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de désigner le représentant de la Collectivité à la Commission d'appel d'offres parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner son représentant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué pour l'aménagement du bourg de Pouy Roquelaure.

EXPOSE N°5

SERVICE EAU POTABLE – TARIFS DES REDEVANCES 2021

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les discussions relatives aux tarifs des redevances du service de l'eau potable au cours desquelles un lissage sur la part fixe du service – captage de Brunet avait été mis en place sur 5 ans à compter de l'année 2018 afin d'atteindre le tarif cible de 31,00 € HT sur l'ensemble du territoire en 2023.

Il propose, conformément à ce lissage, de fixer les tarifs des redevances-part collectivité du service eau potable comme suit pour l'année 2021 :

- ✦ service – captage de Gauge :
 - part fixe annuelle : 31,00 € HT soit 32,71 € TTC
 - part variable au m³ : 0,5900 € HT soit 0,6225 € TTC
- ✦ service – captage de Brunet :
 - part fixe annuelle 50,77 € HT soit 53,56 € TTC
 - part variable au m³ : 0,5900 € HT soit 0,6225 € TTC

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

EXPOSE N°6

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS DES REDEVANCES 2021

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les discussions relatives aux tarifs des redevances du service de l'assainissement collectif au cours desquelles un lissage sur 8 ans avait été mis en place.

Il propose, conformément à ce lissage, de fixer les tarifs des redevances-part collectivité du service assainissement collectif comme suit :

- ✦ Service de BEUCAIRE :
 - part fixe annuelle : 76,84 € soit 84,52 € TTC
 - part variable au m³ : 1,3580 € HT soit 1,4938€ TTC

- ✦ Service de BLAZIERT
 - part fixe annuelle : 84,26 € HT soit 92,69 € TTC
 - part variable au m³ : 0,8429 € HT soit 0,9272 € TTC

- ✦ Service de CASSAIGNE
 - part fixe annuelle : 40,00 € HT soit 44,00 € TTC
 - part variable au m³ : 0,9600 € HT soit 1,056 € TTC

- ✦ Service de CASTELNAU SUR L'AUVIGNON
 - part fixe annuelle : 60,00 € HT soit 66,00 € TTC
 - part variable au m³ : 1,5000 € HT soit 1,6500 € TTC

- ✦ Service de CAUSSENS
 - part fixe annuelle : 92,84 € HT soit 102,12€ TTC
 - part variable au m³ : 0,9000 € HT soit 0,9900 € TTC

- ✦ Service de CONDOM – Bourg :
 - part fixe annuelle : 32,00 € HT soit 35,20 € TTC
 - part variable au m³ : 0,5213 € HT soit 0,5735 € TTC

- ✦ Service de AMPEILS, GOURRAGNE, HERRET, LIALORES
 - part fixe annuelle : 92,84 € HT soit 102,12 € TTC
 - part variable au m³ : 0,9000 € HT soit 0,9900 € TTC

- ✦ Service de SAINT PUY
 - part fixe annuelle : 95,71 € HT soit 105,28 € TTC
 - part variable au m³ : 0,9574 € HT soit 1,0531 € TTC

- ✦ Service de TERRAUBE
 - part fixe annuelle : 57,48 € HT soit 63,23 € TTC
 - part variable au m³ : 0,8800 € HT soit 0,9680 € TTC

- ✦ Service de VALENCE – Bourg :
 - part fixe annuelle : 59,42 € HT soit 65,36 € TTC
 - part variable au m³ : 0,5213 € HT soit 0,5735 € TTC

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

EXPOSE N°7

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Augmentation de la capacité Station d'épuration de Condom

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du contrat de concession du service d'assainissement collectif, le concessionnaire s'est engagé à augmenter la capacité de la station d'épuration de Condom pour la porter de 20 667 Equivalents-habitants (EH) à 28 000 EH en adaptant les équipements de l'ouvrage.

Afin de compléter le dossier d'autorisation environnementale, le Syndicat doit délibérer pour décider d'augmenter la capacité et demander le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

EXPOSE N°8

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de Pouy Roquelaure : Achat du terrain d'implantation de la station d'épuration

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération du 8 avril 2019 décidant de l'achat du terrain d'implantation de la STEP à Monsieur Daniel SEMPE pour un montant de 12 500 €, frais notariés en sus, composé d'une partie de la parcelle cadastrées section D n°363.

La mise en compatibilité du PLU étant finalisée et le bornage ayant été réalisé, il y a lieu de compléter cette délibération. Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir confirmer l'achat de la parcelle cadastrée section D n°539 d'une contenance de 1865 m² au prix de 12 500 €, frais notariés en sus, et la création d'une servitude de passage au profit du SIAEP sur la parcelle cadastrée section D n°538 pour accéder à la station. L'acte sera établi en l'étude de Maître ALBINET, notaire à Lectoure.

EXPOSE N°9

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MARCHÉ DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE POUY ROQUELAURE : Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la consultation réalisée pour des travaux de création du système d'assainissement collectif de la Commune de POUY ROQUELAURE. Ce marché est composé de deux lots.

- ✦ Lot 1 – Réseau : 4 entreprises ont remis une offre
 - EIFFAGE ROUTE GRAND SUD 2, rue Paul Riquet 82200 Malause
 - Groupement SNAA ACCHINI – SEE BAYOL ZI du Marmajou 65700 Maubourguet
 - Groupement INEO AQUITAINE – SAINCRY – SPIE MALET ZI Jean Malèze 47240 Bon Rencontre
 - FAYAT TP STAT DUGARCIN 10 route du Gaugelin 47310 Aubiac
- ✦ Lot 2 – Station d'épuration : 3 entreprises ont remis une offre
 - STEP CONCEPT 480, rue Pierre Compte 31340 Villematier
 - SADE CGTH 15, av Gustave Eiffel 33602 Pessac
 - SERPE 286, rue Charles Gide 34670 Baillargues

Il présente l'analyse des offres établie par le bureau d'études XMGE, analyse présentée à la commission des marchés.

Lot 1 – réseau

Entreprise	Valeur technique 50%	Performance environnement 5%	Prix HT après négociation	Note prix 45%	Total après négociation	Classement
EIFFAGE	43,50	5	468 224,00	35,51	84,01	4
ACCHINI	48,50	5	417 524,23	39,82	93,32	1
INEO	49,50	5	512 550,91	32,44	86,94	2
FAYAT TP	35,50	5	369 442,46	45,00	85,50	3

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et procéder au choix de l'entreprise à retenir.

Lot 2 – Station d'épuration

Entreprise	Valeur technique 55%	Prix		Total	Classement
		Prix HT	Note prix 45%		
STEP CONCEPT offre de base	48	114 559,01	38,70	86,70	5
STEP CONCEPT variante	48	98 528,93	45,00	93,00	2

SADE CGTH	52	127 168,00	34,87	86,90	4
SERPE offre de base	52	126 473,14	35,06	87,10	3
SERPE variante	52	101 471,69	43,69	95,70	1

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et procéder au choix de l'entreprise à retenir.

EXPOSE N°10

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Ouverture de crédits

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une partie de canalisation d'assainissement collectif s'est effondrée à VALENCE SUR BAISE route Neuve sur environ 60 ml.

Les services de SUEZ ont mis en place les équipements nécessaires pour assurer la continuité du service mais il appartient à la collectivité de prendre en charge les réparations. Un devis a donc été demandé en urgence à l'entreprise STPAG pour le remplacement de la canalisation amiante-ciment : il s'élève à 24 998,40 € HT.

Monsieur le Président présente ce devis et demande l'assemblée de bien vouloir ouvrir les crédits nécessaires au budget 2021.

EXPOSE N°11

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de Ligardes : Achat du terrain d'implantation de la station d'épuration

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, les travaux de création du système d'assainissement de la Commune de LIGARDES étant terminés, il y a lieu de délibérer pour finaliser l'achat de la parcelle d'implantation de la station d'épuration.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir confirmer l'achat des parcelles cadastrées section C n°221 d'une contenance de 1041 m² et C n°223 d'une contenance de 66 m² au prix de 1 €, frais notariés en sus. L'acte sera établi en l'étude de Maître PICCINATO, notaire à Condom.

EXPOSE N°12

SERVICE EAU POTABLE – MARCHE DE RENOUVELLEMENT AVENUE ARISTIDE BRIAND CONDOM: Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la consultation réalisée pour des travaux de renouvellement et de renforcement d'environ 750 ml de réseau d'eau potable Avenue Aristide Briand, rue de Mézin et avenue de la Gare – Commune de CONDOM.

Ce marché est composé d'un seul lot et 5 entreprises ont remis une offre

- ✦ COUSIN PRADERE ZI Marches 82104 Castelsarrasin
- ✦ BAYOL 88, route du Treilhou 82300 Caussade
- ✦ ROUTIERE DES PYRENEES ZI de Jamon 32310 Valence sur Baïse
- ✦ ALLEGRI TP ZI de Pôme 32100 Condom
- ✦ ESBTP 2, route des Métiers 47310 Estillac

Il présente l'analyse des offres établie par le bureau d'études BOUBEE DUPONT, analyse présentée à la commission des marchés.

Entreprise	Valeur technique 55%	Prix		Total	Classement
		Prix HT	Note prix 45%		
COUSIN PRADERE	34,50	174 992,50	40,09	74,59	4
BAYOL	34,25	146 041,20	44,07	78,32	2
ROUTIERE DES PYRENEES	34,00	159 985,50	41,97	75,97	3

ALLEGRI TP	26,50	149 678,20	34,48	64,98	5
ESBTP	34,25	140 594,50	45,00	79,25	1

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et procéder au choix de l'entreprise à retenir.

EXPOSE N°13

SERVICE EAU POTABLE : RAPPORT PRIX ET QUALITE DES SERVICES 2019

Monsieur le Président présente le rapport prix et qualité du service eau potable des réseaux de Gauge et de Brunet pour l'année 2019.

Ce document figure en annexe de cette note.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le rapport présenté et l'autoriser à le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

EXPOSE N°14

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORTS PRIX ET QUALITE DES SERVICES 2019

Monsieur le Président présente les rapports prix et qualité des services assainissement collectif pour l'année 2019 : l'un concerne le service concédé comprenant les services de Condom et Valence sur Baïse, l'autre le service en régie comprenant les stations d'épuration de moins de 1 000 équivalents-habitants.

Ces documents figurent en annexe de cette note.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter les rapports présentés et l'autoriser à les mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

EXPOSE N°15

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, dans le cadre des délégations dont il était titulaire, il a pris les décisions suivantes :

- ✦ avenant au marché de travaux d'assainissement collectif – Commune de LIGARDES, attribué à INEO AQUITAINE SNC (mandataire), SOGEA SUD OUEST et SPIE BATIGNOLLES MALET modifiant les modalités de paiement des prestations par substitution d'un compte commun aux comptes individuels, sans incidence financière sur le montant du marché.
- ✦ acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par GROUPAMA, assureur de la Collectivité, au titre de l'assurance multirisques – dommages informatiques d'un montant de 1 802,34 €.
- ✦ attribution du marché de mission d'étude pour le diagnostic et l'étude patrimoniale du service d'assainissement collectif de la Commune de VALENCE SUR BAÏSE à PURE ENVIRONNEMENT pour un montant de 36 310,00 € HT.